



Envoi au contrôle de légalité le : 15 juillet 2024

Publication électronique le : 15 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sylvie MEYFROIDT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAITRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE  
TÉLÉASSISTANCE**

(N°2024-326)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.347-1 et L.347-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma Autonomie 2023 - 2027 : Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

**Vu** la délibération n°2014-199 de la Commission Permanente en date du 27/05/2024 « Avenant de prolongation à la convention de délégation de service public de téléassistance » ;

**Vu** la délibération n°2023-46 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Renouvellement de la délégation de service public pour la téléassistance » ;

**Vu** la délibération n°2019-114 de la Commission Permanente en date du 01/04/2019 « Renouvellement de la délégation du service public départemental de téléassistance » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la Commission de délégation de services publics rendu lors de sa réunion en date du 07/07/2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission de délégation de services publics rendu lors de sa réunion en date du 15/04/2024 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec VITARIS SAS, la convention de délégation de service public de téléassistance du Pas-de-Calais.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

**RAPPORT N°36**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 8 JUILLET 2024**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE**

Renforcer l'accompagnement à domicile et assurer les conditions d'un soutien de qualité respectant les choix des personnes est un engagement fort du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 et de sa déclinaison, le schéma départemental de l'autonomie.

A travers le présent rapport, le Département du Pas-de-Calais entend poursuivre la délégation de service public de téléassistance. Ce dispositif, performant et économique, concerne à ce jour plus de 18 340 personnes en perte d'autonomie, bénéficiaires ou non d'un plan d'aide. La téléassistance est une option sécurisante pour les publics et leurs proches permettant un maintien à domicile. Ce service est à la fois un puissant outil de prévention des chutes et de lutte contre l'isolement.

Le service public de téléassistance consiste à mettre en contact une personne rencontrant un problème de santé à domicile avec un téléopérateur afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible. Les prestations de ce service comprennent l'installation au domicile de l'abonné du matériel de téléalarme : transmetteur et émetteur sous forme de montre ou pendentif (intervention d'un technicien apportant les explications approfondies à la personne), la gestion de tous les appels reçus 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et la maintenance préventive et curative du matériel.

La délégation actuelle de service public mise en place au 1er juin 2014 pour le système de téléassistance prendra fin le 31 août prochain, conformément à la convention validée par la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> avril 2019 et l'avenant de prolongation de la durée de celle-ci, validé par la Commission Permanente du 27 mai 2024.

La nouvelle convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2024.

A l'issue de la consultation passée en application des articles 36 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et 9-1 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, il est proposé le choix de la société VITARIS SAS à LE

CREUSOT (71201).

Le rapport d'analyse relatif au choix du délégataire est annexé au présent rapport.

Il est à noter que dans le cadre d'une délégation de service public, contrairement aux autres modes de gestion tels que la régie ou le marché public, le risque financier est supporté par le délégataire et non par la collectivité territoriale qui délègue le service. En contrepartie, le délégataire est rémunéré directement par les bénéficiaires du service délégué.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec VITARIS SAS, la convention de délégation de service public de téléassistance du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe.

L'avis de la 2<sup>ème</sup> commission Solidarités Humaines du 25 juin 2024 sera donné en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY